

Département du Gers

## ENQUETE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation environnementale portant sur l'aménagement du cours d'eau de l'Hesteil, en amont du pont du lavoir sur la commune de l'Isle-Jourdain, présentée par le syndicat de gestion de la Save et de ses affluents**

**Commune de L'Isle-Jourdain**

**du 8 août 2019 au 22 août 2019**

## **Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur**



**Commissaire enquêteur : Hugues Laffont**

## Table des matières

1. Préambule .....	3
2. L'objet de l'enquête publique .....	3
3. Conclusions sur le déroulement de l'Enquête Publique .....	3
4. Conclusions sur le fond du projet.....	4
4.1. Pertinence du projet.....	4
4.2. Le dossier.....	5
4.3. Expression du public.....	5
4.4. Analyse bilantielle : avantages et inconvénients du projet.....	5
4.4.1. Avantages .....	5
4.4.2. Inconvénients .....	6
5. Avis du commissaire enquêteur .....	6

## 1. Préambule

Il est demandé au commissaire enquêteur de donner une appréciation personnelle sur le projet et des conclusions motivées.

Les conclusions motivées, même si elles tiennent compte des observations du public et des autorités réglementaires, représentent l'opinion personnelle du commissaire enquêteur.

## 2. L'objet de l'enquête publique

Le ruisseau de l'Hesteil, petit affluent de la Save, s'écoule au Sud-Est de la commune de l'Isle-Jourdain sur un linéaire d'environ 7,7 km et draine un bassin versant de superficie de 15,7 km<sup>2</sup>.

Il présente un fonctionnement hydraulique particulier avec de fortes pentes et une occupation des sols très agricole sur sa partie amont et contexte de plateaux plus étendus et urbanisés sur sa partie aval en amont de la confluence avec la Save.

Ce fonctionnement entraîne d'importantes inondations et coulées de boues au sein de de la zone urbanisées de l'Isle-Jourdain.

En particulier, lors de l'épisode orageux de juin 2014, le ruisseau de l'Hesteil a causé d'importants dégâts sur les habitations, voiries et équipements publics.

Après étude, le Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents (SGSA) projette de réaliser des travaux d'aménagement de l'Hesteil consistant en une optimisation du champ d'expansion de crues et une renaturation de l'Hesteil sur un linéaire d'environ 240 m en amont du pont du lavoir.

## 3. Conclusions sur le déroulement de l'Enquête Publique

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 8 août au jeudi 22 août 2019, soit pendant une durée de 15 jours consécutifs.

Les publications légales dans deux journaux ont été réalisées en première parution plus de 15 jours avant la date de début de l'enquête puis au cours de la première semaine de l'enquête.

La publicité d'affichage largement diffusée sur le site du projet a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête. Les affiches blanches au départ ont été remplacées par des affiches à fond jaune en A3.

Néanmoins, nous pouvons considérer que l'information légale a été réalisée.

Un exemplaire du dossier a été mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la mairie de l'Isle Jourdain pendant toute la durée de l'enquête accompagné d'un poste informatique.

Le dossier était consultable et téléchargeable sur le site de la préfecture du Gers.

Les observations pouvaient être déposées sur un registre papier à la mairie de l'Isle Jourdain ainsi que sur une adresse électronique.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors des trois permanences prévues dans l'arrêté préfectoral.

Quatre observations ont été consignées sur le registre, aucune par courriel ou courrier.

Le procès-verbal de synthèse a été remis au maître d'ouvrage dans les délais lors d'une réunion de notification des observations.

La faible participation du publique peut s'expliquer par les dates choisies pour l'enquête publique dans la période principale des vacances d'été et par une information limitée à l'information légale.

Le mémoire en réponse a été remis au commissaire enquêteur dans les 15 jours qui ont suivi.

Le commissaire enquêteur considère que la procédure de l'enquête a été conforme aux prescriptions réglementaires et que les termes de l'arrêté ont été respectés.

## 4. Conclusions sur le fond du projet

### 4.1. Pertinence du projet

Le ruisseau de l'Hesteil, petit affluent de la Save, s'écoule au Sud-Est de la commune de l'Isle-Jourdain sur un linéaire d'environ 7,7 km et draine un bassin versant de superficie de 15,7 km<sup>2</sup>. Il présente un fonctionnement hydraulique particulier avec de fortes pentes et une occupation des sols très agricole sur sa partie amont et contexte de plateaux plus étendus et urbanisés sur sa partie aval en amont de la confluence avec la Save.

Ce fonctionnement entraîne d'importantes inondations et coulées de boues au sein de de la zone urbanisées de l'Isle-Jourdain.

En particulier, lors de l'épisode orageux de juin 2014, le ruisseau de l'Hesteil a causé d'importants dégâts sur les habitations, voiries et équipements publics.

L'étude du bassin versant de l'Hesteil a mis en évidence plusieurs facteurs responsables des désordres observés :

- Un bassin versant très pentu sur da partir amont avec des pentes globalement supérieures à 10% ce qui lui confère un fort potentiel de ruissellement,
- Une occupation des sols principalement agricole avec une forte part de sols battants (boulbènes) qui participe à l'aggravation des phénomènes de ruissellement et à la formation de coulées boueuses lorsque le couvert végétal est à nu et où l'érosion est maximale,
- Un fort potentiel de ruissellement urbain sur la partie aval du bassin ainsi que de faibles capacités d'évacuation du cours de l'Hesteil en raison d'une section limitée et d'un encombrement des berges et du lit mineur par la végétation et les embâcles.

Afin de résoudre les problématiques identifiées, différents scénarios ont été étudiés :

- Les actions d'écrêtement des débits et de ralentissement dynamique ;
- Les actions d'amélioration / augmentation des capacités d'écoulements ;
  - o Optimisation de la zone d'expansion de crue amont et création de banquettes en lit majeur dans la zone urbanisée
  - o Recalibrage du pont de la RD634

A la vue des très fortes contraintes réglementaires et économiques liées à la réalisation des actions d'écrêtements des débits et ralentissement dynamique en amont du pont du lavoir, le maître d'ouvrage a privilégié les actions d'augmentation de la capacité d'écoulement de l'Hesteil sur sa partie aval hors recalibrage du pont de la RD634.

Le choix « Banquettes et optimisation de la zone d'expansion de crue » présente les avantages suivants :

- Des financements importants (subventions AEAG et du département) car cet aménagement permet également une restauration du cours d'eau ;
- Des contraintes réglementaires modérées qui permettent d'envisager une mise en œuvre plus rapide que les autres aménagements ;
- Un scénario évolutif (phasage, possibilité de le coupler avec d'autres aménagements)

Le projet d'ensemble initialement prévu est composé de deux parties :

- En amont du pont du lavoir : le décaissement du lit majeur sur environ 1m pour optimiser l'expansion des crues et abaisser la ligne d'eau couplé à une renaturation de l'Hesteil sur un linéaire d'environ 240 ml.

En aval du pont du lavoir : la création de banquettes (création d'un lit moyen sur une largeur de 5m) pour favoriser les conditions d'écoulement et abaisser la ligne d'eau sur les secteurs à enjeux.

Cette action sur la partie aval s'est toutefois confrontée à l'opposition de certains riverains au regard de l'impact sur le foncier et les usages (jardinage).

Au vu de ces difficultés, la maîtrise d'ouvrage a souhaité dans un premier temps engager les travaux sur la partie amont du pont du lavoir sur du foncier public.

La partie aval fera l'objet d'une procédure ultérieure mais qui n'est ni organisée ni planifiée ainsi que le recalibrage du pont de la RD634.

Le projet ne porte donc que sur les travaux d'aménagement en amont du pont du lavoir sur 240 ml, le traitement de la zone agricole et en aval la création de banquettes et recalibrage du pont de la RD634 ne sont pas concernés.

La portée limitée du projet ne pourra par réduire notablement les risques d'inondations et de coulées de boues au sein de de la zone urbanisées de l'Isle-Jourdain.

## **4.2. Le dossier**

Le dossier complet est considéré comme recevable pour être soumis à enquête publique.

La note complémentaire et l'Addendum rend l'accès du dossier moins aisé.

Le public intéressé mais non spécialiste peut trouver les principales informations en particulier dans la note de présentation non technique. Néanmoins, la présentation du dossier reste complexe pour une personne néophyte.

## **4.3. Expression du public**

La participation du publique a été faible en dépit de la publicité règlementaire. La période de l'enquête publique durant les vacances d'été n'a pas favorisé celle-ci.

L'observation déposée par Monsieur Borgeais concerné directement par les inondations pointe la nécessité de traiter la partie amont et aval du pont du lavoir.

## **4.4. Analyse bilantielle : avantages et inconvénients du projet**

### **4.4.1. Avantages**

Actuellement, le fonctionnement du ruisseau de l'Hesteil entraine d'importantes inondations et coulées de boues.

Pour diminuer notablement les risques, quatre parties doivent être traitées :

- La zone agricole
- La partie amont du pont du lavoir
- La partie aval du pont du lavoir
- le recalibrage du pont de la RD634

Le projet propose de traiter la partie amont du pont du lavoir qui permettra par un décaissement du lit, le curage des sédiments sous le pont et la création d'un merlon une optimisation de l'expansion des crues et un abaissement de la ligne d'eau (10 à 45 cm) limitant ainsi l'impact des crues sur les habitations en amont du pont du lavoir en minimisant le développement d'un chenal de crues via la rue de Rozès.

Cette tranche de travaux doit être réalisée quel que soit les scénarii envisagés et la mettre en œuvre avec la renaturation, par sa valeur d'exemple, pourrait permettre de lever les réticences pour pouvoir déclencher les tranches de travaux en aval du pont du lavoir.

La réutilisation des déblais à proximité (merlon, régilage sur une zone agricole de proximité) permet de limiter les nuisances liées à leur transport.

#### **4.4.2. Inconvénients**

Les effets négatifs sont temporaires et liés à la phase travaux qui devraient s'étaler sur un mois.

### **5. Avis du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur,

**Considère que :**

- L'enquête s'est déroulée dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur ;
- Les impacts négatifs se limitent essentiellement à la phase travaux ;
- Les impacts sont positifs du point de vue de la diminution des risques d'inondation ;
- La renaturation apporte une amélioration du point de vue environnemental ;

**Emet :**

Un avis **FAVORABLE**

à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'aménagement, porté par le Syndicat de gestion de la Save et de ses affluents, sur le cours d'eau de l'Hesteil en amont du pont du lavoir sur la commune de L'Isle Jourdain.

**Recommande :**

- De mettre en œuvre les actions nécessaires d'entretien du ruisseau en aval du pont du lavoir,
- D'organiser et planifier les travaux de création de banquettes en aval du pont du lavoir,
- De continuer de sensibiliser les agriculteurs et de les accompagner dans leur mise en place de pratiques agricoles alternatives,
- De recalibrer le pont de la RD634.

**Fait à Villefranche, le 24/09/2019**

**Le commissaire enquêteur,**

**Hugues Laffont**